

05 avr 2019 -22:47

Appartient à Conseil des ministres du 5 avril 2019

Port d'armes par les services de police et la sûreté d'état

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la détention et au port d'armes par les services de l'autorité ou de la force publique.

Le projet vise en outre à fournir aux services de police étrangers une base légale claire pour le port d'armes lors de l'exécution d'une mission légale en Belgique. L'État belge a ainsi la possibilité de fournir lui-même le cadre juridique, sans avoir à recourir à la réglementation internationale.

Le projet d'arrêté royal vise à donner la possibilité aux agents de la Sûreté de l'Etat de porter et de détenir une arme. Le port d'armes n'est actuellement possible que pour les agents des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat.

Le projet permet également le port d'armes supplémentaires par deux cadres limités : les membres des services de garde et les membres des équipes d'intervention et de sécurité.

Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 juin 2002 relatif à la détention et au port d'armes par les services de l'autorité ou de la force publique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice,
chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires
européennes
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@just.fgov.be